

COMMUNIQUE

PRECISIONS
SUR ABSENCES ENTRAINEURS SENIORS
LE JOUR DU MATCH

Lors de sa dernière séance du 23.01.2019, le Bureau de ligue a apporté les précisions suivantes au cas où les entraîneurs des séniors seront absents le jour du match

01/ CAS D'UN ENTRAINEUR SUSPENDU :

- Si un entraîneur sénior se retrouve suspendu, l'entraîneur adjoint sénior peut le remplacer sans que le club demande une dérogation, et ce, pour une durée de 30 jours. Au-delà de cette durée, le club est dans l'obligation de recruter un autre entraîneur sénior (ou procéder à son remplacement par l'entraîneur adjoint s'il existe).

02/ CAS ENTRAINEUR DEMISSIONNAIRE OU DEMIS :

- Si un entraîneur sénior serait démissionnaire ou démis de ses fonctions, le club demande une dérogation pour l'un de ses autres entraîneurs ayant les mêmes pré-requis, et ce, pour une durée de quinze (15) jours.

03/ RECRUTEMENT 3^{ème} ENTRAINEUR SENIOR :

- Si un club serait appelé à recruter un 3^{ème} entraîneur sénior, et conformément à la FAF, il doit s'acquitter d'une amende de 100.000,00.

